



## Édit'eau

**N**ous voilà chers partenaires à la croisée des chemins. Quelle direction allons-nous prendre?

Déjà cinq années se sont écoulées depuis le début de l'aventure du SAGE de la Sélune. Demain, c'est à dire le 7 juillet 2004, nous allons enfin choisir l'option que nous prendrons sur l'avenir de la Sélune.

N'oublions pas ce qui nous a mobilisé en 1996. Le sujet est d'ailleurs particulièrement d'actualité. C'est le constat de la dégradation devenue préoccupante de la qualité de l'eau qui nous a au début réunis. Cette même eau que nous devons capter, rendre potable et distribuer dans les foyers devient inexploitable.

Au cours de nos travaux d'autres enjeux forts sont apparus dont la gestion quantitative de l'eau pour lutter contre les inondations et les sécheresses, le maintien des populations de poissons migrateurs dont le saumon, véritable emblème de la baie du Mt St Michel et la préservation de notre patrimoine naturel.

Et puis, la Directive cadre européenne sur l'Eau votée en 2000 transposée en droit français en avril dernier, nous impose aujourd'hui d'atteindre ce qu'elle définit comme le "bon état écologique" d'ici 2015, soit dans 11 ans.

Quelle opportunité pour les acteurs du bassin de la Sélune d'avoir un Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux en cours d'élaboration dont le champ d'actions s'étend sur 10 ans! Nous pouvons être prêts.

Pensez que demain ou lorsque nous aurons à notre tour passé le flambeau, nous pourrons être fiers d'avoir contribué au développement du bassin de vie de la Sélune en permettant aux citoyens et à tous les usagers d'accéder à une eau de qualité.

Les 60 membres de la Commission Locale de l'Eau, représentants des collectivités, des services de l'Etat, des usagers, désignés par le Préfet coordonnateur vont voter le 7 juillet prochain pour l'avenir du bassin versant de la Sélune.

Je vous donne dès à présent rendez-vous le mercredi 24 novembre pour la seconde Journée Locale de l'Eau organisée par le SAGE Sélune. La stratégie choisie par la CLE sera à cette occasion explicitée.

Dans ce bulletin, vous trouverez une synthèse des options proposées à la CLE le 9 juin dernier. Je tiens à souligner l'implication des collectivités du bassin pour améliorer la qualité de l'eau et mettre en valeur notre patrimoine. Vous en retrouverez des exemples intéressants dans les pages qui suivent.

Bonne lecture!

**Michel THOURY**  
Président de la C.L.E.

## SOMMAIRE

**Édit'eau** p.1

**L'ACTUALITÉ** p.2

**L'Oir :**

- ▀ Les études sur l'Oir
- ▀ Les travaux sur l'Oir

**Le Beuvron :**

- ▀ Le Contrat de bassin

**La Sélune amont :**

- ▀ Le volet rivière

**Le point sur...** p.4

- ▀ Les interconnexions
- ▀ Le saumon

**Dossier :**  
**Les scénarios du SAGE** p.5

**Gros plan sur...** p.9

- ▀ La lutte contre les ragondins
- ▀ Les périmètres de protection
- ▀ La Renouée du Japon

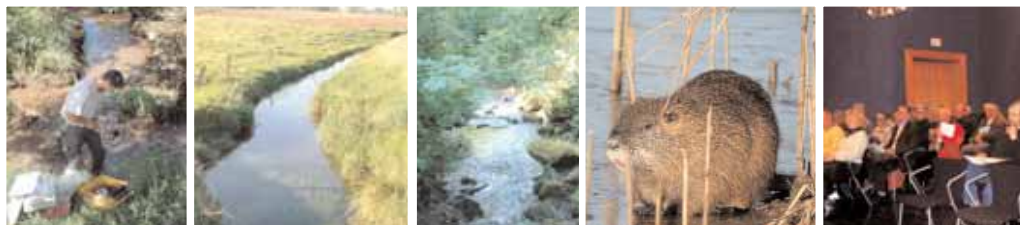
**Et ailleurs...** p.10

- ▀ La CUMA de Marchesieux
- ▀ Bilan de Kernansquillec
- ▀ Le CRE de Loire-Bretagne

**Mément'eau** p.11

- ▀ La loi de transposition de la DCE
- ▀ Les I.C.P.E.
- ▀ Calendrier
- ▀ Glossaire
- ▀ Sigles

**En savoir plus sur le SAGE** p.12



## L'OIR

### Un bassin pilote pour les scientifiques



Depuis une dizaine d'années, le bassin versant de l'Oir est un site d'expérimentation pour l'Institut National de la Recherche Agronomique. Le 31 mars dernier, les premiers résultats du projet AQUAE mené par Francis MACARY, Daniel UNY du CEMAGREF de Bordeaux et Dominique OMBREDANE de l'INRA de Rennes ont été présentés aux agriculteurs concernés et ayant accepté de participer à la démarche ainsi qu'aux élus d'Isigny le Buat.

#### Le CEMAGREF

L'objectif est d'analyser les incidences sur les cours d'eau, des activités d'élevage et des pratiques culturales.

Il a fallu tout d'abord caractériser le fonctionnement et la structure des deux bassins versants étudiés pour réussir à comprendre le transfert de matières particulières dans les eaux de surface.

Les cartes réalisées montrent que les parcelles les plus sensibles sont celles avec une pente forte en bord de cours d'eau mais aussi les parcelles éloi-

gnées du cours d'eau connectées à celui-ci de manière importante soit par des fossés agricoles soit par des fossés le long de route.

Un transfert direct de particules a été observé par le piétinement du bétail en berge, la présence d'abreuvoirs sauvages et le recalibrage des cours d'eau. Le transfert indirect est favorisé par l'absence de talus sur une parcelle à risque et la connexion des parcelles au cours d'eau.

#### > Les solutions proposées sont simples et connues.

##### 1) Réhabiliter la trame bocagère

> Identifier les talus et les haies existants à conserver, ceux à entretenir et à réimplanter prioritairement;

##### 2) Protéger et restaurer les berges

> Installer une clôture à 50 cm de la berge;

> Supprimer les abreuvoirs sauvages;

> Restaurer les berges.

A noter que le dérasement d'acotement\* sur route pentue a été

identifié comme un facteur aggravant du phénomène de ruissellement et de transfert de particules.

#### L'INRA

L'objet de l'étude de Dominique OMBREDANE était de déterminer les paramètres physico-chimiques ou biologiques permettant de caractériser l'impact des Matières En Suspension dans les petits cours d'eau. Or, les indicateurs classiques ne sont pas adaptés aux petits cours d'eau.

D'après les premiers résultats, le colmatage du lit des cours d'eau du au ruissellement et à l'érosion des sols influe sur le taux de survie des truitelles.

**Pour la troisième année consécutive, le SAGE Sélune a demandé à l'INRA d'effectuer le suivi des impacts des travaux et des aménagements en bord de rivière.**

**Deux stagiaires sont chargés du suivi 2004 Julien ROBINET et Anthony PINGRAY. Leurs travaux seront présentés en septembre prochain.**



Travaux réalisés en juin 2003 sur le ruisseau du Moulin du bois

### Les travaux sur l'Oir et la communauté de communes de St Hilaire



Soucieuses d'améliorer la qualité de leurs cours d'eau, les Communautés de Communes de Ducey, de St-Hilaire et la Commune-Canton d'Isigny-le-Buat ont recruté un technicien de rivière en décembre 2002.

Depuis son arrivée, François RENAULT met en œuvre le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de rivière qui avait été défini au regard des problèmes identifiés sur les cours d'eau.

#### Les travaux réalisés

Sur la Communauté de Communes de St-Hilaire, des travaux ont été menés sur environ 10 km de septembre à mars dernier.

Certains arbres et arbustes le long des berges ont été recépés, les branches qui gênent l'écoulement élaguées, les embâcles provoquant l'érosion des berges enlevés. Dans les zones où la

végétation est absente du bouturage est réalisé. Lorsque la présence du bétail peut fragiliser les berges, des clôtures sont créées (électriques ou barbelées). Les descentes des abreuvoirs en rivière sont aménagées pour éviter le piétinement dans le lit ou supprimées et remplacées par une pompe à nez ou un abreuvoir gravitaire.

#### Une méthode consensuelle

Pour ce faire, le technicien de rivière a pris contact avec les exploitants et les propriétaires riverains concernés par les travaux. Avec eux, il a fait le point sur le contenu de l'intervention. D'un commun accord, une convention est passée entre l'exploitant, le propriétaire et la collectivité. Une fois toutes les conventions signées, la collectivité a pu passer un marché à bon de commande. Les travaux d'entretien et de restauration de rivière

se sont actuellement subventionnés à hauteur de 80% -par l'Agence de l'Eau (60% depuis 2004) et le Conseil Régional (20%). Les 20% restants sont pris en charge par la collectivité lorsqu'il s'agit de l'entretien des berges et la pose de clôture. En ce qui concerne la pose des abreuvoirs, c'est à l'exploitant de payer les 20% restants.

De la même manière, 4 km ont été restaurés sur l'Oir entre Marcilly et Mongothier. A Isigny, le maître d'œuvre vient d'être choisi et travaillera sur 4 km entre La Mancellière et Montigny, sur le ruisseau de la Vallée aux Berges.

La présence du technicien de rivière est rassurante pour la collectivité et pour les riverains des cours d'eau. Il est le garant de la bonne exécution des travaux et l'interlocuteur de terrain pour répondre aux interrogations des citoyens.

**D'après la législation, l'entretien des berges est de la responsabilité des riverains (article L.215-14 Code de l'Environnement).**

**Devant l'abandon de l'entretien ou à l'opposé, des pratiques fatales (coupe à blanc de toute végétation, application de désherbant sur les berges), certaines collectivités préfèrent agir.**



# LE BEUVRON

## Le futur Contrat de bassin Beuvron-Lair-Airon



Carte des bassins versants du Contrat de bassin



Ruisseau busé, abreuvoir sauvage, désherbage en berge sur le bassin du Beuvron



A droite : Lair, un ruisseau colmaté



A gauche : Peupliers en berge sur l'Airon, absence de ripisylve, couleur de l'eau très trouble

En décembre dernier, nous vous avons présenté dans le bulletin n°3 (p.4) la démarche entreprise en 2003 sur le bassin du Beuvron.

### Un bassin versant complexe

Les principales difficultés rencontrées par les acteurs locaux étaient alors la mise en cohérence des actions menées et soutenues par **2 départements, 2 régions et 2 Agences de l'Eau (CEPE\*, PPRE\*, Beuvron Propre, etc.)** sur un même bassin versant. Situation que nous allons par ailleurs rencontrer lors de la mise en œuvre du SAGE. L'ensemble des partenaires avait émis le souhait d'harmoniser les moyens pour enfin agir ensemble sur le bassin versant du Beuvron. C'est chose faite!

### Un Contrat de bassin étendu

Une démarche intitulée Contrat de bassin va non seulement être menée sur le **Beuvron** mais aussi sur le **Lair et l'Airon** dont la qualité de l'eau et des milieux sont fortement dégradés. Le 24 mai dernier, les 2 Agences de l'Eau, les Conseils

généraux 35 et 50, les syndicats d'eau, les 4 communautés de communes du territoire ainsi que le SAGE de la Sélune se sont réunis pour discuter de ce projet. La conclusion de cette rencontre est que nous devons agir, rapidement et efficacement en tirant partie des diagnostics existants. Il ne s'agit pas de refaire les études et les diagnostics.

Aujourd'hui, le projet de Contrat de bassin consiste à trouver les moyens pour mettre en place des actions similaires ou complémentaires de l'amont à l'aval sur ces 3 bassins versants.

### Une coordination des outils

Il faut coordonner les démarches locales, tout en respectant leur diversité. La cellule d'animation du SAGE peut dans un premier temps s'en charger. L'intérêt de la démarche est de rendre opérationnel les préconisations du SAGE dès à présent. Rappelons qu'une fois le SAGE validé, toutes les actions menées sur le bassin de la Sélune devront être compatibles avec ce document de planification.

Les outils pressentis et propo-

sés le 24 mai sont : **le CEPE\*** pour Louvigné Communauté dont la phase d'actions débutera en janvier 2005, **un Contrat Territorial** pour St James et St Hilaire et **un CRE\*** (cf. p.10) pour la communauté du Bocage Mayennais.

L'idée originale du Contrat de bassin est de fédérer l'ensemble du territoire par la mise en œuvre rapide d'une action efficace sur les rivières: le Contrat Restauration Entretien. Or, nous avons sur le bassin de la Sélune ce savoir-faire avec le PPRE\* sur l'Oir et la Sélune amont.

Dans les mois à venir, le SAGE va recruter un animateur pour 6 mois qui sera chargé de faire le point sur les opérations à réaliser sur l'ensemble du territoire Beuvron, Lair et Airon. Début 2005, les collectivités choisiront de mettre en œuvre ces actions.

**Pour réussir, ce projet pilote possède certains atouts: une dynamique locale forte, un SAGE en élaboration et une situation exemplaire sur la Baie du Mont St Michel. La phase opérationnelle doit débuter en 2005.**

# LA SÉLUNE AMONT

## Un PPRE sur la Sélune amont



Photo: François RENAULT, travaux sur l'Oir  
Protection des berges grâce à la mise en place de clôture

Le PPRE: Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de rivière sur l'Oir et la Sélune  
(cf. article p.2 et Bulletin n°1 p4)

Le projet de Contrat Territorial "Sélune-Amont" doit comporter plusieurs volets d'interventions dont le volet "Rivière".

Sur les 200 km de cours d'eau, un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien a été proposé aux trois Communautés de Communes du secteur (Mortain, la Sélune et le Tertre), maîtres d'ouvrages pressentis. 27 communes sont concernées.

Le diagnostic et les propositions de travaux qui en découlent ont été présentés le 3 mars dernier au comité de pilotage par la CATER de Basse-Normandie et le Pays de la Baie du Mt St Michel.

### Informer et discuter

Une journée sur le terrain a été organisée le 18 juin avec la Communauté de communes de St Hilaire du Harcouët pour informer les membres du groupe de travail et l'ensemble des élus du Contrat Territorial.

Messieurs BERNARD et LACOUR, respectivement Président de la commission "environnement" et Secrétaire général ont présenté leur PPRE ainsi que l'intérêt de la création du poste de technicien rivière.

Puis François RENAULT a guidé les participants pour voir les travaux réalisés sur la Douenne (Parigny-Montigny).

### Un engagement essentiel

Plus de 60% du linéaire de cours d'eau du périmètre du

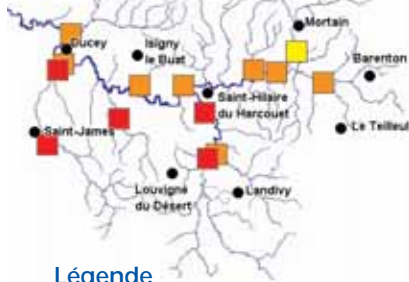
Contrat Territorial sont sur le territoire de la Communauté de Communes de Mortain. La collectivité a accepté de s'engager dans le programme. Les conseils municipaux doivent délibérer pour transférer leur compétence "restauration et entretien de cours d'eau".

**Les Communautés de communes de Mortain, de la Sélune et du Tertre devraient bénéficier des atouts du Contrat Territorial : des élus impliqués, un animateur en place et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

**Contact: Franck AUDOUARD,**  
Animateur Contrat Territorial  
Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel  
Tél. 02-33-49-33-49 - Fax 02 33 49 51 86  
[paysbailemontsaintmichel.audouard@wanadoo.fr](mailto:paysbailemontsaintmichel.audouard@wanadoo.fr)

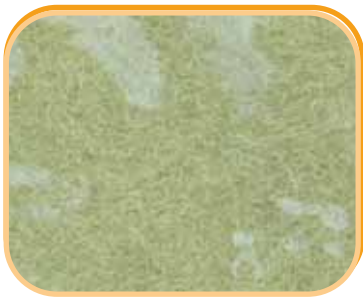
## L'interconnexion, une solution de sécurité

### Teneur en nitrates sur le bassin de la Sélune



#### Légende

rouge : > 50mg/l  
orange : 25 - 50 mg/l  
jaune : 10 - 25 mg/L



**Phénomène d'eutrophisation: prolifération anormale d'"algues bleues" observée en juillet 2003, Pont des Biards**

L'interconnexion entre le SIAEP d'Avranches-Sud et celui d'Avranches-Est a récemment fait l'actualité. L'eau s'exporte d'un bassin hydrographique à un autre.

#### Une situation contrastée

Les réserves souterraines sont faibles et fragiles. Les 2/3 de nos ressources proviennent des eaux superficielles.

En aval de la Sélune, le SIAEP d'Avranches Sud est excédentaire. Il est alimenté par une prise d'eau sur la Sélune, deux forages et un puits à drains rayonnants. La station a été conçue pour produire 10.000 m<sup>3</sup>/jour et fournit aujourd'hui 4.700 m<sup>3</sup>/jour en période de pointe. En 2001, pour sécuriser le traitement de l'eau et se protéger notamment du *Cryptosporidium*, la nouvelle station a été dotée d'un système d'ultrafiltration sur membrane qui permet de piéger les algues, les parasites, les bactéries, les virus, les germes et les macromolécules organiques.

Sur le reste du bassin, des déficits les années sèches ou des

teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l peuvent menacer l'approvisionnement de la population en eau potable.

#### Le SAGE, solution d'avenir

C'est en anticipant cette situation que les Conseillers généraux de la Manche, de l'Ille et Vilaine et la Mayenne et les Présidents de syndicats d'eau se sont mobilisés en 1996 pour lancer un SAGE.

L'objectif est d'améliorer la gestion de l'eau, sur le plan qualitatif et quantitatif en réfléchissant à l'échelle du bassin de la Sélune. Néanmoins, la procédure d'élaboration d'un SAGE, pour que le schéma respecte l'ensemble des usages, est longue et la situation de la ressource en eau ne s'améliore pas. Le SAGE ne sera opérationnel qu'en 2006.

#### Assurer la sécurité

Depuis quinze ans, les interconnexions sont créées pour protéger les populations des déficits chroniques ou des pollutions accidentelles. Cela permet de mutualiser les réserves d'eau pour satisfaire la demande et d'é-

tre solidaires entre collectivités distributrices. Une grande toile de réseaux d'AEP s'est tissée, du SIAEP de St Hilaire vers la commune de St Hilaire, Parigny, le SIAEP du Teilleul, Mortain, Juvigny le Tertre et Isigny le Buat, mais aussi du SIAEP d'Avranches Sud vers la commune de Ducey et St Quentin sur le Homme, de Mortain à St Clément de Rancoudray, de Les Chéris à Isigny...

#### Nitrates, MES, pesticides, Phosphore, sécheresse et algues libérant des toxines...

Le projet d'interconnexion entre le SIAEP de St Hilaire et Avranches Sud répond aux inquiétudes pour l'avenir. Leur objectif n'est pas de fournir à l'un ou à l'autre de l'eau mais de s'assurer qu'ils pourront fournir suffisamment à d'autres structures rencontrant des difficultés.

**Bien que nous soyons "sécurisés", il est indispensable d'agir préventivement pour protéger la ressource. Améliorer la qualité de l'eau et sa gestion quantitative sont deux enjeux du SAGE Sélune.**

## Le saumon, espèce sous surveillance

#### Quels indicateurs?

Le premier indicateur de l'état des populations piscicoles fut le nombre de captures à la ligne, il reste le plus simple à acquérir.

Dans cette optique, il a été instauré pour le saumon une obligation de déclaration des captures. Pour obtenir un chiffre plus réaliste des prélèvements, le CSP\* majore les captures déclarées. Les chiffres "corrigés" sont utilisés pour connaître, par bassin, l'état de consommation du **Total Autorisé de Capture, ou TAC** : quantité de saumons que l'on peut prendre sans mettre en péril la ressource, sur le long terme.

L'**indice d'abondance saumon** est un protocole de pêche électrique standard appliqué sur plusieurs stations du bassin versant. Cette méthode permet de dénombrer les juvéniles de l'année, et ainsi nous donne l'image de la production de l'année. On en extrapole le nombre correspondant d'adultes qui seront susceptibles de revenir après leur grossissement en mer.

Ces campagnes d'indices existent depuis 1999 sur la Sélune aval.

#### Trois bassins contrastés

**L'Oir** donne de bons résultats chaque année, avec une tendance à l'amélioration.

**Le Beuvron** enregistre depuis deux ans une recolonisation très encourageante, à la faveur de l'amélioration progressive de l'habitat (état des fonds, qualité de l'eau...). Des efforts sont encore à fournir sur la franchissabilité des ouvrages déjà équipés de dispositif (entretien) pour entériner ce retour, et le poisson reste toujours bloqué en amont immédiat de St James.

La fraction du cours principal de **la Sélune** encore accessible aux migrateurs accuse des fluctuations d'une année sur l'autre. Les chiffres sont médiocres à moyens, et la part relative de production qu'elle apporte à l'échelle du bassin est en régression continue depuis 4 ans.

En 2004 le bassin de la Sélune ne se classe qu'en quatrième position nationale, très loin derrière la

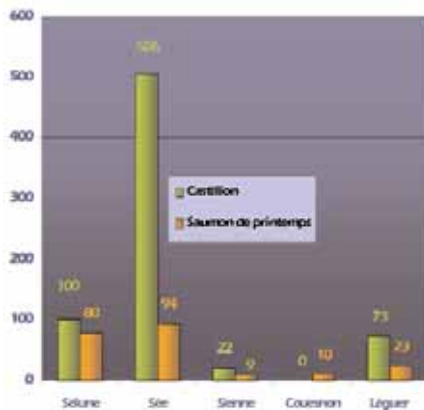
Sée qui lui est désormais jumelée pour l'exploitation halieutique de leurs stocks.

Les captures à la ligne ont été paradoxalement plus importantes que sur la Sée : 2/3 du TAC commun Sée/Sélune a été consommé sur la Sélune.

**En conclusion, bien que la Sélune possède un potentiel majeur pour la reproduction du saumon et que la situation sur l'Oir et le Beuvron s'améliore en terme de qualité d'eau, l'accès aux frayères reste un facteur limitant et met en péril sa reproduction locale.**

**Si le nombre de prises à la ligne de saumon sur la Sélune semble rassurer certains, notons qu'il est aujourd'hui reconnu que la pression de pêche exercée sur la Sélune n'est possible que par les échanges avec la Sée dans l'estuaire de la Baie du Mont Saint Michel (étude E. RIVOT, 2004 INRA).**

Source: Fabien GOULMY, Fédération départementale des AAPPMA\* (50)



Source: CSP

### CASTILLON ou SAUMON DE PRINTEMPS ?

**Le castillon a vécu une année en mer et revient dans la rivière où il est né pour se reproduire.**

**Le saumon de printemps, plus gros, a passé plusieurs hiver en mer avant de revenir.**

# Les scénarios du SAGE

## un vrai choix de stratégie

Dans l'état des lieux du SAGE Sélune, nous avons décrit les milieux et les usages. Dans le diagnostic, nous avons identifié les causes des problèmes et mis en lumière les enjeux.

La phase d'élaboration des scénarios est la "boîte noire" du SAGE, celle où l'on décide de ce que l'on souhaite pour le bassin de la Sélune.

Les commissions de la CLE ont établi les scénarios sectoriels de chacun des 4 thèmes majeurs (qualité, quantité, milieux naturels et usages), déclinés en 13 sous-thèmes.

A partir de ce travail, 6 scénarios collectifs ont été construits, avec des ambitions différentes.

Pour aider la CLE à faire le choix de sa stratégie, l'évaluation socio-économique des scénarios a été confiée au bureau d'études ASCA pour déterminer :

Combien ça coûte?

Qui paie?

Qui bénéficie?

Qui supporte les contraintes?

Ce document présente d'abord succinctement les 6 scénarios tels qu'ils ont été construits.

Ensuite vient l'analyse économique des scénarios.

Enfin, les choix qui s'offrent à la CLE, sous forme d'options, sont exposés à la lumière de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

## Les scénarios étudiés

Scénario 1 :  
Scénario Tendanciel

La prolongation des tendances actuelles ne permet pas de maintenir les usages actuels. Certains sont mis en péril, notamment l'eau potable et les milieux naturels continuent à se dégrader.  
**Ce n'est donc pas un scénario d'avenir.**

A partir du moment où on décide d'agir, on peut combiner les évolutions possibles en fonction de 2 paramètres:

- > le maintien ou non des barrages de Vezins et de la Roche Qui Boit dont la concession arrive à échéance en 2007.
- > l'effort que l'on est prêt à faire pour améliorer la situation

On garde les barrages

On supprime les barrages

Scénario 2 :  
Poursuite des usages actuels

On vise à stabiliser la situation actuelle

Scénario 3 :  
Un peu mieux

On fait un petit effort pour améliorer un peu la situation actuelle

Scénario 5 :  
AEP et baie du Mt St Michel

On fait un effort substantiel pour améliorer la situation actuelle

Scénario 4 :  
Restauration de l'axe migrateur

On fait un petit effort pour améliorer un peu la situation actuelle

Scénario 6 :  
Bon état

On fait un effort substantiel pour améliorer la situation actuelle

## Le degré d'ambition des scénarios et les avantages attendus

	1	2	3	4	5	6
Milieux naturels > favoriser la vie et la reproduction des poissons > préserver l'écosystème (habitat, richesse écologique, qualité et paysage) > diminuer la toxicité touchant les hommes, la faune et la flore	orange	vert clair	vert clair	vert foncé	vert foncé	vert foncé
Pêche, conchyliculture, loisirs > diminuer les risques sanitaires et les impacts sur le tourisme&loisirs > diminuer les impacts sur la pêche à pied et la conchyliculture > gérer les conflits entre loisirs et pêche	orange	orange	orange	vert clair	vert clair	vert foncé
Collectivités, Industries > diminuer les risques sanitaires > limiter les inondations urbaines > limiter le surcoût pour AEP	orange	orange	vert clair	vert clair	vert foncé	vert foncé
Aménagements > améliorer la gestion des aménagements par rapport à l'environnement > limiter les impacts des aménagements sur la faune et la flore	orange	orange	vert clair	vert clair	vert foncé	vert foncé
Agriculture et élevage > améliorer la gestion environnementale des parcelles agricoles > diminuer les coûts de l'abreuvement des bêtes > améliorer la qualité pour l'abreuvement des bêtes	orange	orange	vert clair	vert clair	vert foncé	vert foncé

D'après les fiches présentant les actions SAGE, cinq types d'avantages environnementaux ont été identifiés. Pour chaque scénario, les parts des dépenses qui seraient affectées ont été comparées, ce qui permet d'estimer quels avantages seraient les plus favorisés par quels scénarios.

orange : bénéfiques faibles

vert clair : bénéfiques moyens

vert foncé : bénéfiques importants

> Le scénario 6 présente un maximum d'avantages pour chaque catégorie.

> Ensuite le plus exigeant est le scénario 4

> Le scénario 5 est intermédiaire

> Le scénario 2 est surtout orienté vers les avantages concernant l'AEP

> Le scénario 3 suscite plus d'avantages que le 2

> Le scénario 1 ne présente aucun bénéfice



# Le scénario de base:

## Scénario 2

"Poursuite des usages actuels"

### Améliorer la qualité de l'eau

- Diminuer les teneurs en nitrates dans l'eau (<50 mg/l en ZAC, <25 mg/l ailleurs)
- Diminuer les teneurs en phosphore dans l'eau pour lutter contre l'eutrophisation
- Diminuer les teneurs en Matières En Suspension en amont des retenues
- Améliorer la qualité bactériologique de l'eau en amont de la prise d'eau de Milly et de Pont Juhel
- Réduire les teneurs en micropolluants dans l'eau

### Améliorer la gestion quantitative de la ressource

- Maintenir la situation d'étiage existante en amont de Milly
- Réduire l'intensité des petites crues en amont de Saint-Hilaire avec la réserve des barrages

### Préserver et mettre en valeur la faune et la flore du bassin versant

- Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et les décloisonner partiellement
- Identifier les zones humides et préserver celles présentant un intérêt patrimonial ou hydrologique fort.

### Maintenir les usages existants

- Maintenir les ressources AEP existantes
- Étendre l'activité conchylicole jusqu'en limite départementale
- Assurer un fonctionnement multi-usages des barrages
- Développer la pêche et maintenir les loisirs nautiques de plan d'eau à la Mazure

### Caractéristiques

- > Engager des actions de lutte contre l'azote (actions préventives) et le phosphore à l'amont du bassin
- > Maintien des ressources AEP
- > Maintien des barrages et déclassement de la Sélune

Il s'agit du scénario le moins ambitieux (mis à part le tendanciel). L'objectif poursuivi est d'agir dans le but principal de stabiliser la situation actuelle.

# La Sélune avec

## Scénario 3

"Un peu mieux"

### Caractéristiques

En plus des actions de base du scénarios 2:

- > Lutter contre les MES sur tout le bassin versant
- > Lutter contre le phosphore toute l'année sur tout le bassin versant

Si on garde les barrages, on doit faire un effort supplémentaire sur la qualité de l'eau pour compenser les inconvénients.

En étendant les mesures visant à réduire les teneurs en MES à l'ensemble du bassin versant, on place la recomposition du bocage comme l'élément clé de la limitation des transferts de pollution vers la rivière. Il s'agirait de s'appuyer sur les dispositifs des MAE - CTE pour accompagner cette mutation.

L'amélioration de la qualité de l'eau sur la partie aval du bassin versant accessible aux poissons migrateurs permettra d'optimiser leur reproduction sur l'Oir et le Beuvron.

# La Sélune sans

## Scénario 4

"Restauration de l'axe migrateur"

### Caractéristiques

En plus des actions du scénario 3

- > Supprimer les barrages

Ce scénario permet la restauration de l'axe migrateur majeur pour le saumon qu'est la Sélune. Le tourisme peut s'axer sur le développement de la pêche au saumon. En revanche, la production électrique disparaît.

Le tourisme "pêche" peut se développer mais la base de loisirs doit réorienter ses activités nautiques.

Tout comme le scénario 3, il s'appuie sur les mesures contractuelles pour améliorer la qualité de l'eau.

## Les dépenses globales à mettre en

Le scénario tendanciel conduirait à engager près de 22 M€ dans les 10 prochaines années, consacrés essentiellement aux périmètres de protection de captage et au développement des interconnexions en vue d'améliorer la sécurité d'approvisionnement en eau potable.

Les autres scénarios représentent tous un saut important par rapport à cette tendance puisqu'ils sont situés entre 170 et 290 M€ sur 10 ans. Cela démontre donc la volonté de mettre en œuvre de véritables actions nouvelles, qui apparaissent même comme une nécessité pour la poursuite des usages actuels.

# les barrages

## Scénario 5

### "Priorité à l'AEP et la baie du Mt St Michel"

#### Caractéristiques

##### En plus des actions du scénario 3:

- > Objectif nitrates < 25 mg/l impliquant plus de réglementation
  - > Lutter contre la bactériologie sur l'aval de la Sélune
- Pour optimiser la présence des barrages, il sera nécessaire de faire de gros efforts sur la qualité de l'eau et la gestion quantitative de la ressource.

La reconquête de la qualité de l'eau nécessitera la remise en cause du mode de développement agricole actuel. En effet, la mise en herbe de superficies conséquentes et la limitation des élevages nécessaire pour faire descendre les nitrates au dessous de 25mg/l sont à l'inverse des tendances actuelles.

# les barrages

## Scénario 6

### "Bon état écologique"

#### Caractéristiques

##### En plus des actions du scénario 5:

- > Supprimer les barrages
- > Protéger toutes les zones humides

Ce scénario est le plus ambitieux. Il permet d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Il vise une reconquête du milieu naturel la plus complète possible induisant la nécessité d'arraser les barrages. Au-delà du tourisme "pêche" qui peut être développé, et du gisement coquillier qui est restauré, c'est l'image de l'ensemble du territoire du bassin versant qui est revalorisée en misant sur son caractère naturel et préservé.

Il met, comme le scénario 5 l'accent sur l'outil réglementaire avec notamment le contrôle des extensions d'élevage.

La meilleure gestion quantitative de la ressource permettra d'assurer la production d'eau potable sans les barrages. La protection de toutes les zones humides est un objectif ambitieux et affiche le parti pris de protection des milieux aquatiques, dont l'utilité est reconnue.

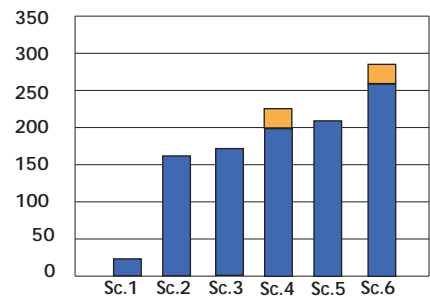
## oeuvre sur les 10 ans du SAGE Sélune

En revanche, on constate que les écarts de coûts entre les scénarios sont faibles:

- > Le scénario " 3-MIEUX ", n'est que faiblement plus coûteux que " 2-POURSUITE ".
- > Le scénario " 6-BON ETAT " n'est que faiblement plus coûteux que " 4-MIGRATEURS ".
- > Les scénarios sans barrages 4 et 6 diffèrent peu des scénarios avec 3 et 5

Montant des dépenses sur 10 ans

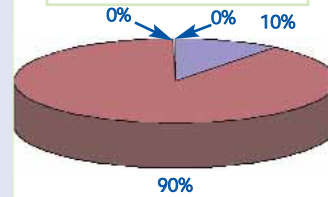
Million d'€



## Les activités concernées par les actions à mettre en oeuvre

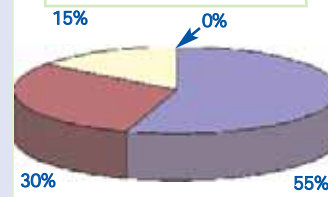
Il s'agit de mettre en évidence comment se répartissent a priori les efforts à engager pour chaque acteur pour les dépenses dont ils sont maîtres d'ouvrage.

### 1- Tendanciel



Dans le scénario tendanciel les collectivités locales sont les principaux maîtres d'ouvrage

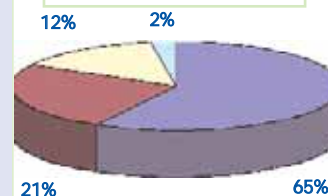
### 3- Mieux



L'agriculture est de loin l'activité la plus concernée par les autres scénarios

Les scénarios "3-MIEUX" et "5-AEP" introduisent un nouvel acteur : les ménages

### 6- Bon état



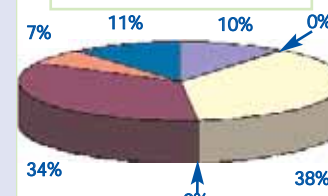
Les scénarios "4-MIGRATEURS" et "6-BON ETAT" introduisent deux nouveaux acteurs : les ménages et EDF

■ Agriculture ■ Ménages  
■ Collectivités locales ■ EDF

## Qui supporte finalement les charges?

Les dépenses à engager bénéficient pour la plupart de financements publics. Ceux-ci viennent donc amoindrir la charge supportée par les différents maîtres d'ouvrage.

### 1- Tendanciel

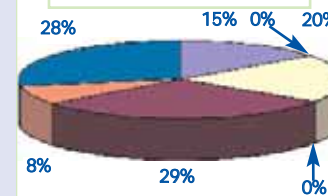


Les scénarios envisagés pour le SAGE peuvent tous être interprétés comme une rupture, une évolution forte par rapport au scénario tendanciel.

Cette évolution est caractérisée dans tous les cas par :

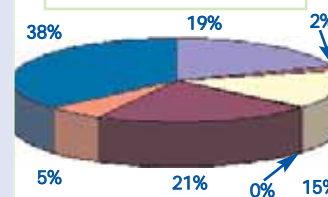
L'apparition de l'agriculture comme financeur important de la politique de l'eau, mais également de l'Etat et de l'Europe.

### 3- Mieux



En effet, l'agriculture étant financée de manière importante par ces deux acteurs, l'accroissement de sa part au sein du financement de la politique de l'eau se traduit finalement par une augmentation importante du contribuable.

### 6- Bon état



Pour les scénarios "4-Migrateurs" et "6-Bon état", EDF pourrait prendre en charge le financement d'un certain nombre de dépenses de remise en état du milieu.

■ Agriculture ■ Industrie et EDF  
■ Collectivités locales et ménages ■ Agence de l'Eau  
■ L'Etat ■ Tourisme et pêche  
■ Collectivités territoriales

# Les OPTIONS du SAGE

Le but de la phase de proposition des scénarios était de bâtir des scénarios avec des objectifs et des ambitions différents sur lesquels la CLE se positionnerait.

La prise en compte de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe un objectif commun aux politiques de l'eau des états membres, nous oblige à réviser nos choix.

Nous n'avons plus le choix de l'objectif : le bon état doit être atteint en 2015. Des reports d'échéance ou des objectifs moins stricts sont possibles mais doivent être justifiés.

Par conséquent, le scénario 6 impliquant la suppression des barrages devra être mis en œuvre. La question que la CLE doit se poser est "QUAND?"

Afin de placer son action dans le temps, la CLE devra choisir non pas un scénario, mais un enchaînement de scénarios que l'on définit comme une OPTION.

## Option A Scénario 6 en 2015

On supprime les barrages en 2007 et on améliore fortement la qualité de l'eau pour atteindre le bon état en 2015.

### > Atouts

Scénario le plus ambitieux, permettant la restauration des populations de saumon et le développement d'un tourisme associé  
Amélioration de la qualité bactériologique pour restaurer le gisement coquillier en baie.

### > Contraintes

Limitation des extensions d'élevage et remise en cause du modèle de développement agricole  
Incertitude sur les coûts de l'effacement

## Option B Scénario 4 en 2015 Scénario 6 en 2021

On supprime les barrages en 2007 et on étale les actions de restauration de la qualité de l'eau jusqu'en 2021, où le bon état sera atteint.

### > Atouts

Laisse le temps à l'agriculture de s'adapter

### > Contraintes

Incertitude sur les coûts de l'effacement

## Option C Scénario 3 en 2015 Scénario 4 en 2021 Scénario 6 en 2027

On améliore la qualité de l'eau et on supprime les barrages en 2024 pour atteindre le bon état en 2027.

### > Atouts

Permet de préparer la reconversion de la vallée

### > Contraintes

La population de saumons reste menacée par l'impact des barrages  
Les autres usagers devront faire de gros efforts pour améliorer la qualité de l'eau qui sera de toute façon dégradée dans les retenues.

## Option D Scénario 3 en 2015 Scénario 5 en 2021 Scénario 6 en 2060

On améliore la qualité de l'eau et on supprime les barrages en 2057 pour atteindre le bon état en 2060.

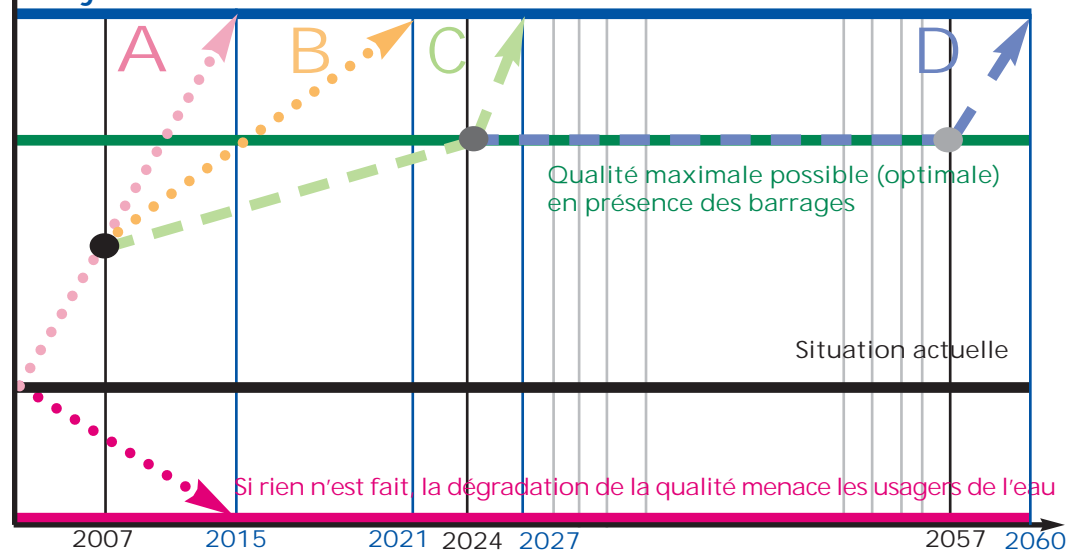
### > Atouts

Ne remet rien en cause

### > Contraintes

La population de saumons reste menacée par l'impact des barrages  
Les autres usagers devront faire de gros efforts pour améliorer la qualité de l'eau qui sera dégradée dans les retenues.

## Objectif de bon état des eaux



OPTION	2007	2015	2021	2024	2027			2057	2060
A	Suppression des barrages	Sc. 6 : Bon état							
B	Suppression des barrages	Sc. 4 : Pas bon état	Sc. 6 : Bon état						
C	Maintien des barrages	Sc. 3 : Pas bon état	Sc. 4 : Pas bon état	Suppression des barrages	Sc. 6 : Bon état				
D	Maintien des barrages	Sc. 3 : Pas bon état	Sc. 5 : Pas bon état	Maintien des barrages	Sc. 5 : Pas bon état	Sc. 5 : Pas bon état	Sc. 5 : Pas bon état	Suppression des barrages	Sc. 6 : Bon état



## La lutte chimique contre la ragondin, l'ultime solution



Le Ragondin (*Myocastor coypus*)

C'est un très gros rongeur qui peut atteindre plus d'1m de longueur et qui possède une palmure aux pattes. Il se distingue du rat musqué par sa taille plus importante et par la section de sa queue, ronde chez le ragondin alors qu'elle est ovale chez le rat musqué.

Durant la journée, les ragondins se tiennent souvent sur des radeaux de végétaux aquatiques ou sur les arbres du bord des berges. Cependant, le véritable gîte du ragondin se situe dans un terrier peu profond construit dans les berges.

Le ragondin peut se reproduire toute l'année. Il y aurait 2 portées par an de 5 à 6 jeunes chacune.

Le ragondin se nourrit d'herbes, de plantes aquatiques, de racines et de fruits.

Le ragondin et le rat musqué, introduits en France au XIX<sup>ème</sup> siècle pour la production de fourrure, ont vu leur population et leur aire de répartition s'accroître fortement ces vingt dernières années.

Outre leurs effets sur les écosystèmes (**concurrence avec d'autres espèces, modification des milieux par consommation de végétaux aquatiques ...**), ces espèces peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (**dégâts aux cultures, fragilisation des berges et ouvrages d'art, ...**) voire sur l'homme lui-même avec d'importants risques sanitaires (**leptospirose, douve du foie, ...**).

L'éradication de cette espèce n'est pas envisageable mais il faut réguler sa population.

**Les méthodes traditionnelles recommandées sont le piégeage ou la chasse (chasse à tir ou déterrage).**

A titre provisoire et exceptionnel, la lutte par empoisonnement peut être menée sous le contrôle

des services régionaux de la protection des végétaux du MAA-PAR\*.

### Une solution très encadrée

D'après l'arrêté du 8 juillet 2003, la lutte chimique est possible uniquement dans les zones où un suivi de l'évolution des populations de ragondins est mis en place. **Le recours à la lutte chimique doit se faire dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte.** La surveillance de l'évolution des populations est confiée aux groupements de défense contre les organismes nuisibles. Les produits chimiques autorisés, la bromadiolone ou le scilliroside, ne peuvent être délivrés qu'à ces groupements ou aux entreprises de dératisation.

Les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2003 sont valables jusqu'au 30 septembre 2006.

### L'utilisation d'un poison

Les appâts sont des morceaux de carottes ou de betteraves frais d'environ 3 cm3 sur lesquelles le poison coloré en rouge est appli-

qué. De façon à éviter au maximum les risques de consommation par d'autres espèces, les appâts doivent être déposés sur des radeaux fixes éloignés des berges. En cas d'impossibilité, ils peuvent être déposés en profondeur dans les galeries de ces rongeurs ou au fond de faux terriers.

**Les manipulations doivent être faites par une personne ayant reçu une formation spécifique.** Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de préparation et de manipulation des appâts, de destruction des emballages les ayant contenus, de nettoyage des récipients et autres matériels utilisés, et de destruction des cadavres de ragondins ou de rats musqués.

**Un bilan annuel des campagnes de lutte devra être établi par le préfet, incluant les résultats de la surveillance mise en place, des moyens de lutte mis en oeuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits.**

## Les périmètres de protection de captage



La fiche de suivi d'un périmètre de protection figure à l'annexe 7 de l'Accord-cadre de la Manche. Elle est disponible auprès de la DDAF 50.

L'article **L20 du Code de la Santé publique** précise les obligations relatives à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a fixé des délais quant à la mise en place des périmètres de protection. Les collectivités locales dont les captages d'eau ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace avaient, en principe, jusqu'au 3 janvier 1997 pour se mettre en conformité.

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits

par une DUP\*. Ils visent à protéger les abords immédiats et rapprochés en interdisant ou en réglementant les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

Ils prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource: **les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.**

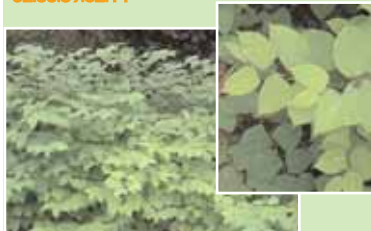
Les procédures sont longues et coûteuses, et la négociation autour des prescriptions et des indemnités en résultant difficile.

Depuis 1999, l'accord-cadre de la Manche relatif aux périmètres de captage a instauré les Comités locaux composés de représentants des collectivités, des propriétaires et des exploitants concernés. Ces comités doivent faire, une fois par an, un bilan sur l'avancement des travaux, le respect des servitudes et l'efficacité des mesures préconisées.

**Aujourd'hui, les périmètres sont en place. La collectivité a maintenant la responsabilité de mettre en place un suivi de la protection de ses captages.**

## Avis de recherche, plante envahissante: signalez-nous sa présence!

Si vous en observez sur le territoire du SAGE Sélune, téléphonez à la cellule d'animation du SAGE pour que nous l'inventorions: 02.33.89.62.14



**Renouée du Japon:** Plantes herbacées vivaces de 2,5 à 4 m de haut. Feuillage caduque. Appareil racinaire très développé (rhizomes).

La Renouée du Japon fit son arrivée en France en 1939 comme plante ornementale.

Cette espèce invasive a développé une véritable stratégie de compétition envers les autres plantes: reproduction végétative, sécrétions racinaires toxiques et ombrage important.

Cette plante a des préférences pour les sols acides, humides. Son optimum se situe à 1 ou 2 mètres au dessus du niveau du lit de la rivière. Leur expansion peut menacer

des espèces à valeur patrimoniale liées aux cours d'eau. Elles favorisent l'érosion des berges. Elles peuvent dégrader ponts et barrages. Elles gênent le passage des pêcheurs.

**Aujourd'hui, il semble impossible d'éradiquer les Renouées, et tout site traité doit être surveillé pendant plusieurs années.**

L'arrachage des rhizomes n'est pas une technique de lutte envisageable. Le pâturage peut prévenir des débuts d'invasions. La

fauche semble efficace si elle est répétée 7 à 8 fois par an pendant 4 à 7 ans. Les traitements mécaniques présentent des résultats plus satisfaisants s'ils sont suivis de plantations d'arbres et d'arbustes. Le traitement par des herbicides n'a qu'une efficacité temporaire.

**Des milieux aquatiques de qualité, avec une végétation rivulaire dense et variée sont les seuls garants d'une protection efficace contre l'arrivée de la renouée.**

## La CUMA réduit les transferts de produits phytosanitaires



Depuis deux ans, une action expérimentale est conduite sur la CUMA des Chênes à Marchésieux (50). Un diagnostic des pratiques des adhérents a été réalisé selon trois méthodes appliquées sur chaque exploitation: une enquête sur les pratiques phytosanitaires, un diagnostic du risque parcellaire et un diagnostic des risques sur l'exploitation.

### Des préconisations simples

Le diagnostic a montré un transfert de produits phytosanitaires à Marchésieux essentiellement vers les eaux superficielles. Les principales préconisations consistent à privilégier, quand cela est possible, des molécules à faible risque de transfert et à mettre en place des aménagements paysagers (implantation de haies, mise en place de bandes enherbées).

Chaque agriculteur a pu visualiser sur une carte de son exploitation, les différents

risques recensés à la parcelle et les solutions proposées.

De bonnes habitudes ont déjà été prises comme la livraison des produits phytosanitaires par le vendeur ou la collecte des emballages vides et des produits périmés par des filières adaptées.

En revanche, de très simples changements de pratiques comme réserver un local pour le stockage de produits, y installer des étagères, des bacs de rétention ou fermer la porte d'accès améliorerait la sécurité de l'environnement et des personnes.

Pour ce qui est du poste de remplissage, la mise en place de clapets anti-retour protégeant la ressource en eau ou l'augmentation du débit du tuyau pour réduire le temps de remplissage permettent d'y limiter les risques. De plus, les agriculteurs sont encore peu nombreux à se protéger efficacement: utilisation des gants et

port du masque et de lunettes de protection.

### Une formation à la carte

Le diagnostic des pratiques des adhérents a permis de mettre en évidence les besoins des agriculteurs en formation sur les pratiques de désherbage. Un programme a été mis en œuvre en 2003 contenant 4 volets: l'amélioration du parc de pulvérisateurs, la sensibilisation au désherbage mécanique et mixte, l'information sur les nouvelles stratégies de traitement et l'information sur la protection des utilisateurs.

**Le premier point fort de cette démarche est de s'appuyer sur la dynamique du groupe CUMA et d'organiser des actions collectives dans le but de faire évoluer les pratiques individuelles. Le second pour l'exploitant est de pouvoir concilier économie et protection de l'environnement.**

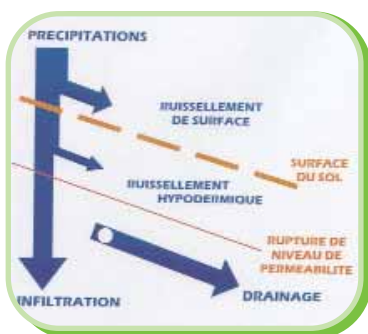


Schéma du mode de circulation des eaux

## Retour à Belle-Isle-en-Terre, sur l'ancien barrage de Kernansquillec



L'objectif de cette journée organisée par le SAGE de la Sélune était de découvrir un site où un barrage a été arasé et l'ancien lit de la rivière aménagé. Est-ce envisageable sur la Sélune?

Evidemment, le site concerné sur la vallée du Léguer est beaucoup plus petit que celui de la Sélune et la problématique n'est pas la même, quoi que... - un seul barrage de 15 m de haut avec une retenue de 12 ha et 200.000m<sup>3</sup> d'ensablement; - une prolifération en été d'algues vertes qui altèrent la qualité de l'eau; - un barrage qui n'a plus de concessionnaire depuis 1993; - un barrage construit en 1923 sur le principe de voûtes multiples détruit pour raison de sécurité publique.

**Extraits, Jean DAVID Président et Catherine MORET Directrice de l'association du Léguer:**

"La décision a été prise en 1995. Les crues de 1995 ont beaucoup aidé au déblocage des fonds." "Heureusement que le barrage est parti. Avant on avait des inondations en amont à Belle Isle en Terre." "La démolition a été financée par l'Etat et l'Agence de l'Eau. Son but était seulement de remettre la rivière en fonctionnement. Après démolition, les crues sont évitées et les poissons circulent. Le contrat est rempli."

"Lors de la démolition, nous avons vu l'ouvrage en béton s'effriter comme une biscotte. Pourtant le dernier contrôle remontait à 1989."

"Pour le développement du site, c'est aux collectivités de se prendre en main." "On a tout de suite parlé de réhabilitation du site. Ce que l'on allait faire du site était aussi important que l'effacement du barrage en lui-même." "La réhabilitation n'est pas un parc de loisir. C'est un espace vivant que chacun peut se réapproprier."

**"On repart maintenant avec un projet culturel. C'est devenu un levier de développement."** "La fréquentation de l'office de tourisme a doublé. Ce qui fait venir les gens, c'est d'abord le site de Kernansquillec."

**Pour ou contre les barrages de la Sélune, chacun était venu pour se faire son idée ...**



## Le Contrat Restauration Entretien en Loire-Bretagne

Le CRE est un outil contractuel qui formalise un programme de travaux et de suivi sur la rivière (ripisylve\*, embâcles, ouvrages hydrauliques, abreuvoirs sauvages, clôtures, etc.) et un partenariat financier entre le maître d'ouvrage et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### Une démarche encadrée

Un cahier des charges précis

définit le contenu d'une étude préalable. A partir des résultats de cette étude qui comprend un diagnostic et des propositions d'actions, le maître d'ouvrage et ses partenaires établissent une programmation et monte financièrement le projet. Après délibérations et rédaction du contrat, une DIG\* est lancée sur le périmètre concerné. Le contrat est ensuite

signé. Il durera de 3 à 5 ans.

### Concret et pragmatique

Les interventions sont définies et programmées sur un secteur limité pour 5 ans maximum. Les actions seront en cohérence avec le SAGE.

L'animation et la coordination des actions nécessitent la présence d'un technicien qui est le lien entre les propriétaires riverains, le

maître d'ouvrage et les partenaires du CRE.

Les ambitions de cet outil peuvent apparaître limitées mais son atout est sa rapidité de mise en œuvre comparativement à des actions de bassin.

**Un CRE peut permettre d'amorcer une action globale à l'échelle d'un bassin.**



# Mément'eau

## La Directive Cadre sur l'Eau et sa loi de transposition

### La Directive Cadre sur l'Eau

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été adoptée le 22 décembre 2000. Cette directive vise à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par district hydrographique. Elle est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

La mise en œuvre de la directive se décompose en plusieurs étapes. Il faut établir les caractéristiques de chaque district hydrographique (ce qui correspond aux territoires de nos Agences de l'Eau). Puis, un registre des zones à protéger par district sera publié. Il concernera les eaux destinées à l'AEP\*, les zones sensibles, les zones vulnérables, les zones de baignade, les zones désignées au titre de la conservation des habitats et des espèces dépendant de l'eau. Un registre des captages d'eau devra aussi être établi. Tout cela constituera l'état des lieux.

Un premier plan de gestion devra être publié en 2009.

La DCE\* est transposée en France par la loi 2004-338 du 21 avril 2004.

### Le coût de l'eau

**Extrait de l'article 1:** "Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques."

### Les objectifs de qualité et de quantité

La loi rappelle que les objectifs de qualité et de quantité fixés dans les SDAGE\* devront être atteints au plus tard le 22 décembre 2015. Des reports sont possibles, s'ils sont suffisamment motivés.

### Le SAGE, l'outil de planification

Le SAGE est un outil réglementaire d'application du SDAGE élaboré et révisé par la CLE dans un délai donné.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE et les objectifs de protection définis par le SAGE. Les PLU\* et les cartes communales ont trois ans pour être rendu compatible au SAGE validé.

## AGENDA 2004

**29 Juin :** Réunion du bureau de la CLE

**7 Juillet:** Assemblée générale de la Commission Locale de l'Eau

**23 Septembre:** Après-midi consacrée aux aménagements de Mellé et Monthault autour de l'eau, de l'arbre et du patrimoine.

**24 Novembre :** 2nd Journée Locale de l'Eau présentant la stratégie du SAGE Sélune

## I.C.P.E.: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Des activités industrielles mais également **des** activités agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, de nuisances ou de risques pour l'environnement.

La législation relative aux ICPE, codifiée au titre 1er du Livre V, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. La législation des installations classées met en place un système simple. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration.

La déclaration concerne les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses. Elle consiste à faire connaître au préfet son activité et à respecter des prescriptions standardisées. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La procédure d'autorisation débute par la constitution d'un dossier de demande d'autorisation où figurent l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ce dossier est soumis à enquête publique. La procédure se termine par la délivrance (ou le refus) de l'autorisation sous la forme d'un arrêté du préfet qui contient les prescriptions (par exemple pour les rejets : les valeurs-limites

de concentrations et de flux des divers polluants) que doit respecter l'industriel.

Contrairement aux prescriptions de la déclaration qui sont standardisées, les prescriptions de l'autorisation sont élaborées au cas par cas, sur mesure.

## Glossaire

**Bassin versant :** superficie de territoire drainé par une rivière et ses affluents, des crêtes de la vallée où se situent ses sources à son embouchure.

**Dérasement :** opération consistant à ramener l'accotement en dessous du niveau de la chaussée pour assurer l'écoulement des eaux de pluie et garantir la sécurité des usagers de la route.

**Ripisylve :** ensemble de la végétation qui pousse sur les rives d'un cours d'eau

**Ruissellement hypodermique :** Lorsqu'il pleut, l'eau s'infiltré dans le sol. Quand elle atteint une couche peu perméable, ne pouvant plus s'infiltrer verticalement, elle se déplace latéralement pour atteindre les cours d'eau.

## SIGLES

**AAPPMA:** Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

**AEP:** Alimentation en Eau Potable  
**CEPE:** Contrat Eau Paysage Environnement

**CRE:** Contrat Restauration Entretien

**CSP:** Conseil Supérieur de la Pêche

**DCE:** Directive Cadre européenne sur l'Eau

**DIG:** Déclaration d'Intérêt Général

**MAAPAR:** Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales

**PLU:** Plan Local de l'Urbanisme

**PPRE:** Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

**SAGE:** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE:** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



# Un savoir plus sur le SAGE

## Carte d'identité du S.A.G.E.

**Nom :** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

**Territoire :** le bassin versant de la Sélune ( voir carte)

**Atout :** Outil de travail et de référence pour les administrations et les collectivités.

**Qui élabore et pilote le S.A.G.E. ?**  
La Commission Locale de l'Eau (la C.L.E.)

**Qui fait partie de la C.L.E. ?**

1/2 des représentants des collectivités locales,

1/4 des représentants des services de l'État

1/4 des représentants d'usagers.



**Enjeux du S.A.G.E. :**

- la qualité de l'eau
- la quantité d'eau
- le milieu naturels
- la satisfaction des usages

**Objectif du S.A.G.E. :**

Mettre en œuvre des solutions durables pour gérer de manière équilibrée la ressource en eau et les milieux naturels.

**Durée du programme ?** 10 ans.

**Qui sera concerné ?**

Nous, habitants du bassin versant et nos enfants.

## La composition de la CLE

**Président :**

**M. Michel THOURY**, Conseiller Régional de Basse-Normandie, maire de St James, président de la communauté de communes de St James, président du Syndicat d'eau d'Avranches Sud

**Vice-Présidents :**

**M. Michel GANNE**, Conseiller Général de la Manche, maire de St Hilaire du Harcouët et président de la communauté de communes de St Hilaire du Harcouët

**M. Jean-Pierre DUPUIS**, Conseiller Général de la Mayenne, maire de Landivy

**Secrétaire :**

**M. Claude HALBECCQ**, Maire de Roncey (50)

### Collège des représentants des collectivités territoriales

**M. Michel THOURY**, Conseiller Régional de Basse-Normandie

**Mme Haud LE GUEN**, Conseiller Régional de Bretagne  
**Mme Françoise MARCHAND**, Conseiller Régional des Pays de la Loire

**M. Gwenhael HUET**, Conseiller Général de la Manche  
**M. Henri-Jacques DEWITTE**, Conseiller Général de la Manche

**M. Michel GANNE**, Conseiller Général de la Manche  
**M. Louis DESLOGES**, Conseiller Général de la Manche  
**M. Frédéric BUREAU**, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

**M. Jean-Pierre DUPUIS**, Conseiller Général de la Mayenne

**Mme Rolande BRECY**, Maire de Fresville (50)

**M. Claude HALBECCQ**, Maire de Roncey (50)

**M. Jean BIZET**, Maire de le Teilleul (50)

**M. Gilbert BADIOU**, Conseiller Municipal de St Hilaire du Harcouët (50)

**M. Emillen BERTIN**, Maire de St Brice de Landelles (50)

**M. Guy BAZIN**, Maire de Virey (50)

**Mme Michèle LANGLOIS**, Maire de St Laurent de Terregatte (50)

**M. Noël BLIN**, Maire de Mortain (50)

**M. Jacky GAUCHET**, Maire délégué de Vezins (50)

**M. Olivier MENARD**, Maire de Poilley (35)

**Mme Annick LECHABLE**, Maire de St Georges de Reintembault (35)

**M. Claude DUVAL**, Maire de Mellé (35)

**M. Maurice ROULETTE**, Maire de St Mars sur la Futaie

**M. Louis DELALANDE**, Maire de La Dorée

**Mme Denise PARIS**, Maire de St Ellier du Maine

**M. Joël PROVOST**, SIAEP d'Avranches Sud

**M. Jean-Marie FRETTEL**, SIAEP de Barenton

**M. Gérard TURBAN**, SIAEP Juvigny le Tertre

**M. Jean GUINGOUAIN**, SIAEP St Hilaire du Harcouët

**M. Victor ADELISSE**, SIAEP vallée du Beuvron

**M. René ROISIL**, SIAEP de Montaudin

### Collège des représentants des usagers et des associations

**M. le Président** de la Chambre d'Agriculture de la Manche

**M. Roger BUFFET**, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine

**M. Daniel ROULETTE**, Chambre d'Agriculture de la Mayenne

**M. Jacques DEDOUIT**, CCI de Granville

**M. LEPRIEUR**, CCI de Fougères

**M. BEYLICH**, CCI de Laval

**M. DE BLANGY**, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche

**M. Franck LE MONNIER**, section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord

**M. le Président** de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche

**M. DE MONTIGNY**, Fédération Départementale de la

Pêche d'Ille et Vilaine

**M. le Président** de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne

**M. Jacky LEMALLIER**, association AVRIL

**M. LAUGARO**, association Mayenne Nature Environnement

**M. Jean-Yves SIMON**, association Eau et Rivières de Bretagne

**M. HEBERT**, Union Fédérale des Consommateurs

### Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

**M. le Préfet** coordonnateur de bassin Seine-Normandie

**M. le Préfet** coordonnateur de bassin Loire-Bretagne

**M. le Préfet** de la Manche

**M. le Préfet** de la Mayenne

**Mme la Préfète** de la région Bretagne

**M. le Directeur**, DIREN Basse-Normandie

Pôle compétence Eau d'Ille et Vilaine, représenté par **Mme Pascale FAURE**

Pôle compétence Eau de la Mayenne représenté par **M. ROUSSEL**

**M. le Directeur**, DDAF de la Manche représenté par **M. Rémy BRUN**

**M. le Directeur**, DDE représenté par **M. Yann MOREL-LEC**

**M. le Directeur**, DDASS représenté par **M. Jean BODIN**

**M. le Directeur**, Agence de l'Eau Seine-Normandie représenté par **M. Claude BRANELLEC**

**M. le Directeur**, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par **M. Patrick FRENEL**

**M. le Délégué régional**, Conseil Supérieur de la Pêche

**M. le Directeur**, Groupe Exploitation Hydroélectrique



Cellule animation du S.A.G.E.

**Aurélie JOUÉ**  
Animatrice du SAGE



**Christelle COUSIN-FREICHE**  
Chargée de communication

Contactez-nous !

**Association B.S.2A.**  
21, rue de la Libération  
50240 Saint-James

Tél.: 02.33.89.62.14  
sage-selune@wanadoo.fr